

2021

Appel à projets
**Création service
prévention
spécialisée**

A titre expérimental 2021-2023

Le Pouvoir adjudicateur :

DEPARTEMENT DE L'EURE
14 Boulevard Georges Chauvin
CS 27021
27021 Evreux cedex

DEPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Cahier des charges

1. CONTEXTE

Le Département de l'Eure porte un service de prévention spécialisée sur les villes d'Evreux, Vernon, Val de Reuil et Louviers dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance.

La prévention spécialisée consiste à mener des actions éducatives à l'intention des jeunes en grande difficulté visant à rompre l'isolement et restaurer le lien social afin de prévenir leur marginalisation.

Pour le Département, l'objectif général se décline en objectifs stratégiques de la manière suivante :

- Nouer un dialogue avec les jeunes en difficulté dans une optique de prévention de la délinquance et de tranquillité publique.
- Renforcer les liens sociaux sur les quartiers politique de la ville en promouvant notamment la vie associative et l'intégration des générations.
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les autres services du Département et ses partenaires.
- Pour les jeunes suivis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), proposer une alternative au placement en assurant un suivi souple et non contraignant du jeune et de sa famille.
- Prendre en compte les spécificités territoriales dans le cadre d'un projet par ville.

Certains territoires connaissent une concentration importante des problématiques départementales, qu'il s'agisse de précarité, de difficultés familiales relevant de la politique de protection de l'enfance ou de difficultés sociales de tout ordre. Dans une volonté de développer l'accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs, le Département de l'Eure a décidé de confier la mission de Prévention Spécialisée à une ou plusieurs associations.

La présence sociale, activité phare de la prévention spécialisée, nécessite une disponibilité accrue pour aller à la rencontre des jeunes et assurer une présence régulière et continue dans l'environnement des jeunes et des familles. Cette présence sociale permet :

- d'aller à la rencontre et d'amorcer une relation avec des jeunes en difficulté, en particulier ceux qui n'ont pas pu ou su exprimer de demandes d'aide,
- de comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes,
- de tisser et de maintenir un lien social avec les populations en risque de marginalisation,
- d'observer et d'évaluer les besoins et les potentialités du public visé et ensuite
- d'échanger sur ces observations avec les partenaires.

Le présent appel à projet vise à mettre en place un dispositif de Prévention Spécialisée;

2. IDENTIFICATION DES BESOINS

La prévention est un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

Selon l'article L.121-2 du CASF, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre notamment la forme d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

La prévention spécialisée a pour objectif de créer du lien et de mettre en place les actions individuelles ou collectives propres à faire évoluer les situations et à restaurer les relations sociales avec l'environnement.

Elle doit également mobiliser les groupes de jeunes, les acteurs locaux et les habitants- afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins et des projets des jeunes, en vue de les inscrire dans la vie de la cité et de les ouvrir à une citoyenneté active.

2-1) Eléments de contexte

Quelques chiffres caractérisant la population jeune du Département :

- L'Eure est le Département avec la plus importante part de jeunes de 0-20 ans, en Normandie.
- Le taux d'enfants, dont les parents sont sans emploi, est de 9,7 %, et se situe en deçà de la moyenne nationale et normande.
- Plus d'un jeune sur cinq est peu ou pas diplômé. Ce taux est le plus élevé des départements Normands et se place également au-dessus de la valeur française : 26 % des jeunes eurois de 15 ans sont sans diplôme.
- La part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés était de 28 %. Il s'agit du plus fort en Normandie et se positionne au-dessus de la moyenne France Métropolitaine.
- 41,5 % des 15-24 ans étaient non scolarisés (34,3 % en France métropolitaine).

2-2) Cadre juridique

Sur le plan juridique, les textes de références sont les suivants :

- les ordonnances du 2 février 1945 relatives à l'enfance délinquante,
- L'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 qui fixe le cadre et les principes d'intervention,
- La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- L'ordonnance de simplification n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, qui inscrit la prévention spécialisée dans le champ de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Les articles 375 et suivants du Code civil,
- L'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et suivants.

2-3) Publics concernés

La prévention spécialisée est une action éducative de proximité qui s'adresse aux jeunes ou adolescents âgés de 11 à 25 ans en situation de risque d'exclusion sociale, de marginalisation et éloignés des dispositifs de droit commun.

2-4) Territoires concernés

Le territoire d'intervention de l'appel à projets est situé sur les commune et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville, à savoir :

- Val de Reuil (Germe de Ville), Louviers (Maison Rouge, Acacias, les oiseaux)
- Evreux La Madeleine, Nétreville et Navarre
- Vernon (Les Boutardes, les Valmeux et les Blanchères).

De plus, les éducateurs devront étendre leur zone d'intervention aux abords des collèges et lycées ainsi que dans les secteurs identifiés comme sensibles par le Département et les partenaires.

Il sera retenu, de préférence, le candidat qui présentera une réponse pour la création d'un seul service pour l'ensemble des villes et quartiers concernés.

3. ATTENDUS DE LA MISSION

Pour mener à bien la démarche d'intervention auprès des jeunes, le candidat se conformera aux principes fondamentaux explicités ci-après :

3-1) Principes d'intervention

Les principes essentiels qui guident l'action des éducateurs de rue dont les interventions se caractérisent par une grande souplesse et une capacité d'adaptation à la diversité des situations rencontrées, sont :

- Libre adhésion du jeune.
- Absence de mandat nominatif et de contrôle social
- Respect de l'anonymat du jeune
- Non institutionnalisation de la démarche, gage d'innovation et d'adaptation permanente
- Disponibilité des éducateurs
- Travail inter-institutionnel favorisé au travers d'une orientation vers les services pertinents.

Cependant, il convient de concilier :

- anonymat et partage d'information à caractère secret (lois des 5 mars 2007 et 14 mars 2016),
- libre adhésion et nécessaire saisine de l'Aide sociale à l'enfance, notamment en cas de danger ou risque de danger encouru par les jeunes connus ou accompagnés par la prévention spécialisée,
- anonymat et rendu compte de l'activité.

Dans ce cadre, le Département demandera à la structure porteuse de rendre compte de l'état des personnes suivies en transmettant mensuellement au charge de mission de la prévention spécialisée du Département un reporting d'activités détaillées et de communiquer un état nominatif des jeunes suivis au service de l'Aide sociale à l'enfance du Département et ce dans le cadre du secret professionnel partagé.

3-2) Modalités d'intervention

Les opérateurs retenus feront porter leur intervention principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans en voie de marginalisation et en rupture, afin de limiter les risques, de travailler à leur inclusion dans la société et à leur insertion par la formation et l'emploi.

Dans le suivi individualisé des jeunes et afin d'élaborer des parcours cohérents, le candidat devra identifier et structurer les partenariats avec les services sociaux et médico-sociaux et les autres acteurs locaux notamment scolaires, ainsi qu'avec les acteurs de la santé et de l'insertion professionnelle.

La présence sociale et le travail de rue

Les équipes de prévention spécialisée vont à la rencontre des jeunes dans l'espace public, selon leur rythme de vie. Cette posture signifie d'emblée l'acceptation de la personne rencontrée en tant que sujet capable d'adhérer librement à une invitation et de se mettre en mouvement.

Le travail de rue et la présence sociale dans les quartiers devront représenter au moins 60 % de l'activité des équipes, notamment sur les temps les plus propices à la rencontre du public ciblé (soirées, week-ends, vacances scolaires, jours fériés).

En effet, le Département souhaite que les éducateurs de la prévention spécialisée interviennent sur les temps de présence des jeunes, soit au maximum en dehors des temps scolaires y compris les jours fériés et les vacances scolaires. Le ratio de présence attendu est d'au minimum un éducateur et doit permettre une présence active 365 jours par an.

A ce titre, il est attendu des professionnels de la prévention spécialisée une collaboration étroite avec les acteurs désignés dans le cadre de l'appel à projets URBANIA (ces actions en pied d'immeubles ayant pour objectif entre autres de faciliter le repérage des jeunes en difficultés par la prévention spécialisée).

En ce sens, le candidat fournit une organisation de travail sur une période donnée.

L'action éducative individuelle

Il s'agit d'accompagner les jeunes dans les différents domaines de leur vie sociale : famille, scolarité, emploi, justice, santé, loisirs, avec un axe essentiel de restauration du lien social, sans stigmatisation. Cet accompagnement doit avoir pour objectif, dès que possible, d'orienter les jeunes vers les dispositifs de droit commun en s'associant à l'ensemble des partenaires compétents en fonction des problématiques rencontrées, au premier rang desquels, les familles des jeunes concernés.

L'action éducative collective

Vectrice de socialisation, d'autonomisation et de reconstruction personnelle, cette approche repose sur la mise en place d'actions valorisantes et responsabilisantes.

L'action dans et avec le milieu, le quartier, la commune

Il s'agit de développer un travail avec les acteurs locaux : les communes, partenaires associatifs du territoire, opérateurs de la politique de la ville et la population à une transformation des rapports sociaux, au mieux-être sur le territoire ciblé. Il s'agit de travailler avec les acteurs du quartier pour le faire évoluer.

L'action auprès des institutions

La prévention spécialisée est supplétive. Elle intervient en complément des actions existantes qui ne parviennent pas à toucher les jeunes les plus en difficulté, ces derniers manifestant de la défiance vis-à-vis des dispositifs de droit commun. Action d'éducation et de socialisation, elle doit s'attacher à favoriser l'établissement de liens entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs locaux qui leur sont destinés. Le travail en réseau et en partenariat est dès lors déterminant.

L'équipe de prévention spécialisée devra donc participer aux dispositifs locaux existants (contrats de ville, contrats sociaux de territoire, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance...), aux projets ponctuels ou spécifiques portés par leurs partenaires publics et associatifs locaux, aux temps d'échanges et d'élaboration propres à la mission (comités locaux de suivi et de pilotage de l'action).

Dans ce cadre, le candidat devra participer aux actions URBANIA. Il s'agit d'actions de préventions collectives portées par le secteur associatif ciblant les jeunes vulnérables en risque de marginalisation. Elles viennent compléter l'intervention des services de prévention spécialisée et facilite le repérage et la mise en lien avec le public.

Le candidat devra obligatoirement être présent au Comité local de sécurité et de la délinquance de chaque quartier Politique de la ville. Un compte rendu sera effectué auprès du chargé de mission prévention spécialisée du Département.

De plus, face au constat d'une tendance au repli sur l'espace domestique de certains jeunes en rupture qui sont « invisibles » sur l'espace public et qui utilisent les réseaux sociaux, cela nécessite une adaptation des modes d'intervention de la prévention spécialisée. Les usages du numérique par les jeunes font en outre apparaître de nouvelles mises en danger pour les jeunes, de nouvelles opportunités de collaboration mais constituent également de nouveaux risques d'exclusion notamment concernant les champs de l'insertion sociale et professionnelle.

Ces évolutions engagent la prévention spécialisée à intégrer ce nouveau mode de communication comme l'un des vecteurs du travail éducatif. Aussi, il est attendu que le candidat utilise les réseaux sociaux pour:

- Entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont pas ou plus visibles dans l'espace public ;
- Proposer de nouveaux espaces de paroles, d'échanges et de construction de projet ;
- Communiquer sur ses actions/ offres et celles des partenaires.

Par ailleurs, compte tenu du constat d'une implication des jeunes dans les trafics de plus en plus précoce et d'une insuffisance d'attractivité des outils éducatifs traditionnels de la prévention spécialisée pour certains jeunes en voie de décrochage, il est proposé au candidat d'innover et d'expérimenter de nouveaux outils éducatifs pour « accrocher » ces publics.

Enfin, le candidat devra assurer un lien étroit avec le Groupement d'intérêt public GIP radicalisation porté par le Département de l'Eure.

3-3) Modalités d'organisation et de fonctionnement

Le candidat devra présenter une répartition des actions envisagées ainsi qu'un planning prévisionnel d'intervention de l'équipe, précisant notamment le temps dédié au travail de rue. Il précisera également les partenariats envisagés et les modalités de passage de relais aux partenaires pour le suivi des jeunes.

3-2-1) Composition de l'équipe

Le candidat devra présenter les moyens humains pour mener à bien l'objet de cet appel à projets. L'équipe de prévention spécialisée pluridisciplinaire et mobile devra être composée de personnels qualifiés et diplômés.

3-2-2) Locaux

Les locaux doivent avoir une vocation essentiellement administrative, l'essentiel du temps des éducateurs devant être consacré à l'approche et à l'accompagnement des jeunes dans l'espace public.

Ils pourront être la résultante d'une demande de mise à disposition auprès d'une mairie ou de l'EPCI (présent ou futur), mais devra respecter les normes réglementaires d'accessibilité et de sécurité des personnes.

Aucun financement ne sera prévu dans le cadre de cet appel à projets pour de l'investissement.

4. CADRE FINANCIER

Le porteur de projet devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement pour le service départemental de prévention spécialisée.

Le financement de la prestation de Prévention Spécialisée sera fait sous la forme d'une **subvention**.

Le projet devra respecter une enveloppe annuelle allant de 200 000 à 350 000 € selon la qualité de réponse pour un fonctionnement sur 12 mois. Elle pourra être réévaluée en fonction de l'évaluation annuelle des actions menées mais ne pourra excéder 400 000 €.

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de trois ans : 2021 à 2023.

5. SUIVU, BILAN ET CONTRÔLE DES ACTIONS FINANCEES

Un échange avec le chargé de mission de la prévention spécialisée du Département de l'Eure devra être organisé à minima une fois par mois.

En plus du suivi mensuel de reporting d'activités et de l'état nominatif des jeunes suivis au service de l'ASE, le porteur de projet devra présenter un bilan exhaustif annuel (quantitatif et qualitatif) des actions réalisées.

Il s'agira de présenter une analyse des résultats de l'intervention de Prévention Spécialisée sur le public bénéficiaire, notamment :

- recenser le nombre de jeunes identifiés, de jeunes suivis, le nombre de mineurs et de majeurs entrant dans le dispositif,
- mesurer les effets de la prévention spécialisée sur les problématiques des adolescents et jeunes adultes par le biais d'indicateurs pertinents pour faire état d'une évolution de chaque situation en mettant en évidence l'évolution de leurs parcours,
- mesurer les durées de prise en charge et les réorientations vers un dispositif de droit commun,
- mesurer la part du travail de rue, ses formes et ses résultats,
- mesurer l'implantation de l'équipe sur le territoire ciblé et l'impact de son action sur les problématiques des quartiers,
- analyser les partenariats développés et l'effectivité du passage de relais vers les dispositifs de droit commun,
- évaluer les coûts d'intervention par équipe/prestation/public/résultats.

De plus, le Département pourra exercer des contrôles sur place.